

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GAURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian GALINIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Présents : Mme : Isabelle BONNEVIALE, Monique LEYGUEBAQUES. Sandrine MANSON,
Catherine TURLAN
MM : Didier BARTHES, André DE ROSSI, Gilbert RAMIERE, Michel TONON.

Absents excusés : Eric LAMBIN, Joël PASCHETTA

Secrétaire de séance : Isabelle BONNEVIALE

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 25/06/2024**
- **Désignation de la (du) secrétaire de séance**
- **Création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent**
- **Renouvellement de la convention de mise à disposition des services pour l'ALAE**
- **Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du complexe sportif et de loisirs de Gragnague**
- **Complément de délégation du Conseil Municipal au Maire pour les décisions d'admission en non-valeur**
- **Tarifs et règlement location salle des fêtes**
- **Rapport d'activité 2023 du Syndicat Département d'Energie de Haute-Garonne**
- **Questions diverses.**

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024**

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Isabelle BONNEVIALE est désignée.

➤ **Création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent**

Bruno BOISSAY, agent d'entretien à temps partiel, sera à la retraite le 1^{er} janvier 2025.

Pour le remplacer, le Maire propose la création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps complet.

L'agent recruté sera chargé de l'entretien des espaces verts et du nettoyage de tous les locaux communaux (école, cantine, salle des fêtes, mairie), en période scolaire et vacances scolaires.

Il devra également effectuer les états des lieux lors de la location de la salle des fêtes.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C dans les cadres d'emploi de :

- adjoint technique
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Si aucun candidat pour le poste de fonctionnaire ne se présente, le poste est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public.

Une annonce d'offre d'emploi sera publiée sur le site du Centre de Gestion.

Le Maire est chargé du recrutement.

➤ **Renouvellement de la convention de mise à disposition des services pour l'ALAE**

Le marché « gestion des ALAE/ALSH et Coordination PEDT » a été renouvelé pour la période 2024/2027 par la C3G.

L'association Loisirs et Citoyenneté Grand-Sud (LEC GS) a été retenue à l'issue d'une procédure de marché public.

La précédente convention de mise à disposition des services mise en place entre la C3G et la commune 2021/2024, signée en 2021, est arrivée à expiration et il convient donc de la renouveler.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation à savoir l'ensemble des annexes portant sur le détail des mises à disposition de personnels et de locaux de la commune.

Les annexes sont contractuelles, elles seront complétées et signées chaque année scolaire pour tenir compte des éventuelles modifications (personnel, locaux).

➤ **Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du complexe sportif et de loisirs de Gragnague**

La commune de Gragnague a transmis le projet de convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du complexe sportif et de loisirs (CSL).

Cet équipement de 3000 m² est mis à disposition des communes rattachées au lycée de Gragnague, qui de ce fait devront participer aux frais de fonctionnement.

La commune de Gragnague, propriétaire de l'équipement, reste seule gestionnaire.

La répartition par commune est calculée sur la base du nombre d'habitants.

En 2023, sur la base d'un coût réel de 103 156 €, le montant de la participation pour notre commune serait de 1016 € pour 480 habitants (population légale INSEE au 1er janvier 2023).

La convention prendrait effet le 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans, et est renouvelable tacitement pour une même période.

Elle sera révisée par voie d'avenant si les conditions définies venaient à évoluer, notamment en cas d'évolution de la carte scolaire du lycée.

Après délibération, le Conseil Municipal n'autorise pas le Maire à signer la convention en l'état. Un courrier va être adressé à la commune de Gragnague pour demander des précisions et des modifications quant au contenu de la convention.

➤ **Complément de délégation du Conseil Municipal au Maire pour les décisions d'admission en non-valeur**

Lorsqu'une créance n'est pas recouvrée, malgré l'action du comptable public, le Conseil Municipal peut prendre la décision de l'admettre en non-valeur.

Afin de fluidifier cette procédure pour les créances de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer cette décision au Maire. Le seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur a été fixé à 100 €.

Le Maire devra rendre compte une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour compléter la liste des délégations données au Maire par délibération du 03 juin 2020 et lui confier la délégation d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 € jusqu'à la fin du mandat.

A noter qu'en cas d'empêchement du Maire, ses 2 adjointes pourront être en charge de cette délégation.

➤ **Tarifs et règlement location salle des fêtes**

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les tarifs de location et des cautions, puis valide le règlement d'utilisation de la salle des fêtes.

Les tarifs sont :

- location : 300 €
- cautions (2 chèques) :
 - 1000€ pour le matériel et le bâtiment
 - 500€ pour le nettoyage de la salle des fêtes, des sanitaires et des abords

➤ **Questions diverses**

- Inauguration de la salle des fêtes et fête locale
- PLUI : la 1ère réunion de travail a eu lieu le 5 septembre 2024.
- Date du prochain Conseil Municipal : mardi 22 octobre 2024 à 20h30

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

| | | |
|--|-------------------------------------|-----------------------------|
| <i>SIGNATURES des membres présents lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2024</i> | <i>GALINIER Christian</i> | <i>TURLAN Catherine</i> |
| <i>MANSON Sandrine</i> | <i>BARTHES Didier</i> | <i>BONNEVIALE Isabelle</i> |
| <i>DE ROSSI André</i> | <i>LAMBIN Eric</i> <i>Absent</i> | <i>LEYGUEBAQUES Monique</i> |
| <i>PASCHETTA Joël</i> <i>Absent</i> | <i>RAMIERE Gilbert</i> | <i>TONON Michel</i> |